

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedcontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 074-217400860-20260701-DEC_2026_070101-AR

SLO



Décision n° DEC_2026_07_01_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Acceptation par la commune d'un don pour la rénovation du lavoir de Villard

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines prérogatives,

Vu le point 9 de la délibération n°D_2026_03_27_07 du 27 mars 2026 par lequel le conseil municipal l'a autorisé, par délégation, à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant le souhait de Madame Adelheid MARSCHANG d'effectuer un don d'un montant de 500 euros à la commune de Contamine-Sarzin dans le cadre du projet de rénovation du lavoir de Villard,

Considérant la volonté de la commune d'accepter ce don,

DECIDE

Article 1^{er}

- **D'ACCPETER** le don de 500 euros qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.
- **D'AUTORISER** l'encaissement des fonds sur le budget principal de la commune.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Contamine-Sarzin, le 1^{er} juillet 2026

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Georges CANICATTI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.